Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.10.2012 **Version 3** **Révision: 24.10.2012**

* 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Nom du produit: **OXYGAL S**

Code du produit: I090

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la préparation Bactéricide

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ANTI-GERM FRANCE
Z.I. "Le Roineau"
F-72500 VAAS
Tel: +33-(0)2 43 46 71 22
Fax: +33-(0)2 43 46 70 05
e-mail: info@anti-germ.fr
rédacteur: fds@anti-germ.fr

Producteur/fournisseur: ICL FRANCE SAS
ANTI-GERM FRANCE
Z.I. "Le Roineau"
F-72500 VAAS

Numéro d'appel d'urgence: ORFILA Tel : 01 45 42 59 59
Secours d'urgence Tél : 112

* 2 Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

GHS03 flamme au-dessus d'un cercle

Ox. Liq. 2	H272	Peut aggraver un incendie; comburant.

GHS05 corrosion

Eye Dam. 1	H318	Provoque des lésions oculaires graves.

GHS07

Acute Tox. 4	H302	Nocif en cas d'ingestion.
Acute Tox. 4	H332	Nocif par inhalation.
Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3	H335-H336	Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.10.2012 **Version 3** **Révision: 24.10.2012**

Nom du produit: **OXYGAL S**

(suite de la page 1)

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE

Xn; Nocif

R22: Nocif en cas d'ingestion.

Xi; Irritant

R37/38-41: Irritant pour les voies respiratoires et la peau. Risque de lésions oculaires graves.

R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement: Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

Système de classification: La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

Éléments d'étiquetage

Marquage selon les directives CEE: Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté Européenne/les lois respectives nationales.

Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit:

Xn Nocif

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage: peroxyde d'hydrogène en solution

Phrases R:
22 Nocif en cas d'ingestion.
37/38 Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
41 Risque de lésions oculaires graves.
52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrases S:
17 Tenir à l'écart des matières combustibles.
26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).
60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Autres dangers Voir fiche(s) toxicologique(s) INRS N°:
123 (peroxyde d'hydrogène)
24 (acide acétique)
239 (acide peracétique)

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.10.2012 Version 3 Révision: 24.10.2012

Nom du produit: OXYGAL S

(suite de la page 2)

* 3 Composition/informations sur les composants

Caractérisation chimique: Mélanges

Description: Mélange: composé des substances indiquées ci-après.

Composants dangereux:

CAS: 7722-84-1 EINECS: 231-765-0	peroxyde d'hydrogène en solution C R35 Xn R20/22 O R8 R5 Ox. Liq. 1, H271 Skin Corr. 1A, H314 Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332	10-25%
CAS: 64-19-7 EINECS: 200-580-7	acide acétique C R35 R10 Flam. Liq. 3, H226 Skin Corr. 1A, H314	5-10%
CAS: 68603-25-8	alcohol ethoxylate Xi R41 N R51/53 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411	2,5-5%
CAS: 79-21-0 EINECS: 201-186-8	acide peracétique C R35 Xn R20/21/22 O R7 N R50 R10 Flam. Liq. 3, H226; Org. Perox. CD, H242 Skin Corr. 1A, H314 Aquatic Acute 1, H400 Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332	1-2,5%

SVHC (substances of very high concern) néant

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 Premiers secours

Description des premiers secours

Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Après inhalation: Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau.
Recourir à un traitement médical.

Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
Recourir à un traitement médical.

Après ingestion: Consulter immédiatement un médecin.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.10.2012 Version 3 Révision: 24.10.2012

Nom du produit: **OXYGAL S**

(suite de la page 3)

Indications destinées au médecin:

Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: Eau pulvérisée

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Pas d'autres informations importantes disponibles.

Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un vêtement de protection totale.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Précautions pour la protection de l'environnement: Ne pas rejeter le produit concentré à l'égout, ni dans le milieu naturel.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Recueillir les composants liquides à l'aide d'un produit absorbant inerte.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.

Référence à d'autres sections Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7 Manipulation et stockage

Manipulation:

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Préventions des incendies et des explosions: Prévoir un refroidissement de secours en cas d'incendie dans les alentours.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
Stocker dans un endroit frais.

Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.10.2012 Version 3 Révision: 24.10.2012

Nom du produit: OXYGAL S

(suite de la page 4)

Ne pas stocker avec les matières inflammables.

Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

* 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.

Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution	
VME (France)	1,5 mg/m³, 1 ppm
64-19-7 acide acétique	
VME (France)	Valeur momentanée: 25 mg/m³, 10 ppm
IOELV (EU)	25 mg/m³, 10 ppm

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuel:

Mesures générales de protection et d'hygiène: Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire: Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Protection des mains:

Gants de protection (EN374/EN388)

Matériau des gants Butylcaoutchouc
Gants en PVC

Temps de pénétration du matériau des gants Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux:

Lunettes de protection hermétiques (EN166)

Protection du corps: Utiliser une tenue de protection. (EN465)

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.10.2012 Version 3 Révision: 24.10.2012

Nom du produit: **OXYGAL S**

(suite de la page 5)

* 9 Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
Indications générales	
Aspect:	
Forme:	Liquide
Couleur:	Incolore
Odeur:	Caractéristique
valeur du pH à 20°C:	2,4
Changement d'état	
Point de fusion:	Non déterminé.
Point d'ébullition:	> 97°C Non applicable (décomposition)
Point de congélation:	env. -30°C
Point d'éclair:	Non applicable.
Température de décomposition:	>60°C
Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
Pression de vapeur à 20°C:	23 hPa
Densité à 20°C:	1,1 g/cm³
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Entièrement miscible
Viscosité:	
Dynamique à 20°C:	1 mPas (Brookfield)
Teneur en solvants:	
Solvants organiques:	8,0 %
Autres informations	Coefficient de partage log Pow: -1,25

* 10 Stabilité et réactivité

Réactivité	
Stabilité chimique	
Décomposition thermique/ conditions à éviter:	Stable à température ambiante. Décomposition thermique exothermique.
Possibilité de réactions dangereuses	Réactions très vives, particulièrement en présence de bases ainsi que de nombreux types de matières organiques comme les alcools et les amines. Réagit au contact des métaux légers en formant de l'hydrogène. Réactions aux alcalis puissants.
Conditions à éviter	Pas d'autres informations importantes disponibles.
Matières incompatibles:	Réactions au contact de métaux divers. Réactions aux matières organiques.
Produits de décomposition dangereux:	Oxygène

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.10.2012 Version 3 Révision: 24.10.2012

Nom du produit: OXYGAL S

(suite de la page 6)

*11 Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë:

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
Oral	LD50	1,175 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	4,08 mg/l (rat)

7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution		
Oral	LD50	1200 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	2 mg/l (rat)

Effet primaire d'irritation:

de la peau: Irrite la peau et les muqueuses.

des yeux: Effet fortement irritant avec risque d'une affection grave des yeux.

Sensibilisation: Aucun effet de sensibilisation connu.

Indications toxicologiques complémentaires: Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:
Nocif
Irritant
L'absorption orale du produit a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) néant

*12 Informations écologiques

Toxicité

Toxicité aquatique: Nocif pour les organismes aquatiques.

7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution	
EC50/17h	11 mg/l (bactéries)
EC50/48h	2,4 mg/l (daphnia)
EC50/96h	16,4-37,4 mg/l (poisson)
IC50//72-96h	3,7-160 mg/l (algues)

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.

Comportement dans les compartiments de l'environnement:

Potentiel de bioaccumulation Ne s'accumule pas dans les organismes.

Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques:

Valeur DCO: non applicable

Indications générales: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relative aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Nom du produit: OXYGAL S

(suite de la page 7)

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Résultats des évaluations PBT et VPVB néant

PBT (persistent, bioaccumulative, toxic): Non applicable.

vPvB (very persistent, very bioaccumulative): Non applicable.

Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

*13 Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer le produit concentré dans les égouts.
De petites quantités peuvent être diluées avec beaucoup d'eau et éliminées.
De plus grandes quantités sont à éliminer conformément aux normes des autorités locales.

Code déchet: 200129

Catalogue européen des déchets 2000/532/CE

Emballages non nettoyés:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Produit de nettoyage recommandé: Eau

*14 Informations relatives au transport

No ONU

ADR, IMDG, IATA UN3149

Nom d'expédition des Nations unies

ADR 3149 PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE, STABILISÉ

IMDG, IATA HYDROGEN PEROXIDE AND PEROXYACETIC ACID MIXTURE, STABILIZED

Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe 5.1 (OC1) Matières comburantes.

Étiquette 5.1+8

IMDG, IATA

Class 5.1 Oxidising substances.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.10.2012 Version 3 Révision: 24.10.2012

Nom du produit: OXYGAL S

(suite de la page 8)

Label	5.1+8
Groupe d'emballage **ADR, IMDG, IATA**	II
Dangers pour l'environnement: **Marine Pollutant:**	Non
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières comburantes.
Code danger:	58
No EMS:	F-A,S-Q
Segregation groups	Peroxides
Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
Indications complémentaires de transport:	
ADR	
Quantités limitées (LQ)	1L
Catégorie de transport	2
Code de restriction en tunnels	E
"Règlement type" de l'ONU:	UN3149, PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE, STABILISÉ, 5.1 (8), II

*15 Informations réglementaires

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions nationales:
Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 néant
Classe ICPE néant
Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

*16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Composants selon le Règlement sur les détergents CE 648/2004	
agents de blanchiment oxygénés	5 - 15%
agents de surface non ioniques, désinfectants	< 5%

Remarque: néant

Phrases importantes (§3)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

(suite de la page 9)

H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

R10	Inflammable.
R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion.
R35	Provoque de graves brûlures.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R5	Danger d'explosion sous l'action de la chaleur.
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R7	Peut provoquer un incendie.
R8	Favorise l'inflammation des matières combustibles.

Autres indications

Les renseignements contenus dans cette fiche sont donnés de bonne foi et basés sur nos dernières connaissances relatives au produit concerné, à la date d'édition. Toutefois, certaines données peuvent être en cours de révision.

L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné.

Cette fiche ne doit être utilisée et reproduite qu'à des fins de prévention et de sécurité.

L'énumération des textes législatifs, réglementaires et administratifs ne peut être considérée comme exhaustive.Il appartient au destinataire du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels concernant l'utilisation, la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

L'utilisateur du produit doit également porter à la connaissance des personnes qui peuvent entrer en contact avec le produit (emploi, stockage, nettoyage des conteneurs, interventions diverses) toutes les informations nécessaires à la sécurité du travail, à la protection de la santé et de l'environnement, en leur transmettant cette fiche de données de sécurité.

Service établissant la fiche de sécurité: Service Réglementation Produits

Contact: voir page 1

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
MAL-Code: Måleteknisk Arbejdshygiejnisk Luftbehov (Regulation for the labeling concerning inhalation hazards, Denmark)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent

Sources

Cette fiche de données de sécurité a été établie à l'aide d'un logiciel informatique.

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**